

Politique d'annulation et de remboursement



Responsabilités de Saumon Rivière Malbaie

- ◆ La pêche est permise sur la rivière Malbaie en conformité avec la réglementation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec. Le Saumon de la Rivière Malbaie Inc. (SRM) accorde des droits d'accès aux clients qui satisfont les exigences du règlement sur la pêche sportive au saumon Atlantique du MELCCFP. Le MELCCFP peut agir en tout temps pour préserver l'espèce du saumon Atlantique.
- ◆ Il peut arriver que les conditions météorologiques entraînent des variations de débit ou de température, qui peuvent affecter le taux de réussite des pêcheurs. En aucun cas SRM ne peut être tenu responsable des mauvaises conditions climatiques, du fait que le débit dans le cours d'eau ne permet pas la pêche et du fait que pour une année donnée, les saumons n'ont pas remonté la rivière à une période donnée.
- ◆ SRM n'est pas responsable des événements de force majeure (maladie, accident, sinistre, événement climatique extrême, décès du titulaire de la réservation ou d'un proche, retard de vol ou toute autre condition hors de son contrôle) faisant en sorte qu'un saumonier n'a pas pu pêcher chaque journée prévue dans son forfait.
- ◆ SRM n'est pas responsable des conditions de pêche, de la météo, des montaisons, des décisions de gestion venant du MELCCFP ou de tout autre événement ou situation hors de son contrôle faisant en sorte qu'un saumonier n'a pas pu faire de capture ou n'a pas pu pêcher chaque journée prévue dans son forfait.

Réservation présaison en secteur contingenté

- ◆ Lors du tirage du 1er novembre, les pêcheurs doivent assumer un niveau de risque plus élevé que ceux qui optent pour le tirage de 48 heures, ces derniers ayant une meilleure appréciation des conditions météorologiques et de l'état de la rivière. De plus, un pêcheur doit comprendre que chaque rivière et chaque secteur offrent des défis plus ou moins élevés aux pêcheurs.
- ◆ Le dépôt de 30 % sur la réservation présaison est non remboursable.
- ◆ Advenant une demande d'annulation après le plein paiement (100 %) de la réservation, SRM mettra ces perches en vente lors du tirage au sort 48 heures pour les journées comprises dans la réservation. SRM remboursera 65 % de la réservation seulement si toutes les perches du secteur ont été vendues suite à ce tirage. S'il y a plus d'une annulation, le remboursement se fera alors selon l'ordre d'obtention par SRM des réservations.
- ◆ La réservation est non échangeable. Les pêcheurs doivent être les mêmes que ceux indiqués sur les droits d'accès.

Secteur non contingenté

- ◆ Aucun remboursement n'est accordé, peu importe les événements.